

Comment gérer et organiser la pratique du VTT dans les parcs

Aménagement des sites



OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

2.4 - Quelle attitude pour les parcs ?

- 1 - [Protéger et développer](#)
- 2 - [Trois exemples de prise de position de parcs naturels](#)

2.4.1 PROTEGER ET DEVELOPPER

A travers ce tableau de synthèse, nous proposons une grille d'analyse.

PROTEGER QUOI ?	POURQUOI ? COMMENT ?
<ul style="list-style-type: none">• Les zones protégées <p>(Réserves arrêtés de biotope, réserve de chasse, etc) les zones sensibles (ZNIEFF, ...) et trop fragiles pour supporter une fréquentation supplémentaire</p>	<ul style="list-style-type: none">- Interdiction à travers des réglementations spécifiques par la prise d'arrêtés préfectoraux ou municipaux. Le Parc doit coordonner la rédaction de cette réglementation. C'est efficace si l'on possède les moyens de surveillance correspondants, sachant que l'interdit peut produire un effet induit contraire au but recherché (effet de curiosité).- Proposer des circuits évitant ces secteurs.
<ul style="list-style-type: none">• Les sols	<ul style="list-style-type: none">- Proscrire la pratique hors piste en informant à travers un code de bonne conduite, en formant les accompagnateurs, les prestataires.
<ul style="list-style-type: none">• Les paysages	<ul style="list-style-type: none">- En limitant les aménagements de voirie, en particulier ceux nécessaires à la descente VTT, mais aussi les accessoires de protection,- En limitant le balisage définitif (taille des balises : maxi carré de 120 mm x 120 mm et une balise dans chaque carrefour),- En veillant à l'élimination immédiate des balisages temporaires,- En faisant respecter la loi sur la publicité, les enseignes et préenseignes.
<ul style="list-style-type: none">• Les voiries ou chemins	<ul style="list-style-type: none">- Si la pente est supérieure à 20 %, prévoir impérativement l'évacuation de l'eau de ruissellement,- En entretenant régulièrement les

	secteurs menacés d'érosion par des petits aménagements
<ul style="list-style-type: none"> • Les autres utilisateurs de l'espace - Les agriculteurs - Les autres randonneurs - Les chasseurs, les forestiers 	<ul style="list-style-type: none"> - Proscrire la pratique hors chemin, - Eviter les secteurs d'estive, en particulier ceux où pâturent des ovins, et veiller à ne pas effrayer les animaux. - Séparer le flux en proposant des circuits différenciés, en particulier dans les passages étroits, d'autant plus sensibles si les vététistes descendent sans bruit. - Faciliter l'information des uns et des autres à l'occasion des chantiers d'abattage ou des battues
<ul style="list-style-type: none"> • L'image d'un territoire <p>Si le VTT apparaît comme un élément trop perturbant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - En interdisant totalement la pratique, ce qui est le cas des Parcs Nationaux
DEVELOPPER QUOI ?	POURQUOI ? COMMENT ?
<ul style="list-style-type: none"> • Des réseaux de sentiers qui avaient perdu toute fonction et donc contribuer à les maintenir 	<ul style="list-style-type: none"> - En créant des circuits et en les entretenant - En les inscrivant au P.D.I.P.R.
<ul style="list-style-type: none"> • L'envie de découvrir les milieux naturels et humains traversés 	<ul style="list-style-type: none"> - En les mettant en valeur à travers la signalétique ou des documents d'accompagnement
<ul style="list-style-type: none"> • L'économie locale : - loueurs de VTT - prestataires d'hébergement - accompagnateurs 	<ul style="list-style-type: none"> - En liant services et circuits ; en cherchant les complémentarités entre les activités d'hiver, puisque, dès la fonte des neiges, la pratique du VTT est possible
<ul style="list-style-type: none"> • L'offre touristique locale 	<ul style="list-style-type: none"> - En créant ou renforçant une activité de loisirs qui concoure à l'offre globale d'un site touristique
<ul style="list-style-type: none"> • L'image d'un territoire 	<ul style="list-style-type: none"> - En profitant de la dimension actuelle de cette pratique pour affirmer le dynamisme de la région.

2.4.2 TROIS EXEMPLES DE PRISE DE POSITION DE PARCS NATURELS

LE PARC NATIONAL DES ECRINS :

L'interdiction

Le décret de création du Parc interdit la circulation de tous véhicules ; en conséquence, le Parc National des Ecrins estime que la pratique du VTT est interdite en zone centrale.

Deux arguments supplémentaires justifient cette attitude :

- L'incompatibilité avec la fréquentation pédestre,
- La dégradation que pourraient occasionner les divagations hors sentiers.

Aucune étude technique préalable n'a été réalisée.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DES BALLONS DES VOSGES :

Le suivi et l'encadrement du développement

Le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges donne un cadre général à la création de circuits VTT ; cadre formalisé dans un document de synthèse.

Ce document, diffusé auprès de partenaires locaux, indique l'état du développement du VTT et les problèmes éventuellement posés, une demande-type permettant la création de circuits, une charte pour la création des circuits et les principes de numérotation et de balisage.

Si un site entre dans cette démarche, le Parc prend à sa charge :

- Un soutien technique portant sur la création des circuits (reconnaissance et descriptif avec un point découverte),
- Une participation financière à la réalisation du balisage (fourniture du matériel de signalétique),
- La promotion, (par l'édition des documents) et la mise en place de panneaux de départ.

Cette prise de position, bien que dynamique, tend donc à donner la marque Parc à certains circuits, mais n'a pas vocation à créer un produit VTT cohérent sur le territoire du Parc, sous sa responsabilité (accentuée par la non-implication du Parc dans l'entretien des circuits).

Il a le mérite d'obtenir une forte implication des partenaires locaux, positive ou négative, dans un secteur où le Club Vosgien a réalisé un travail considérable d'entretien et de balisage.

Il a l'inconvénient de ne pas mettre le Parc en position de leader dans ce domaine, Parc qui de ce fait ne peut pas gérer au mieux les politiques d'aménagement et de communication.

LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU PILAT :

La mise en place d'une offre structurée

Ici, c'est le Parc lui-même qui a défini à priori ce qu'étaient les itinéraires Vélo Tout Terrain du Parc du Pilat, à travers l'élaboration d'un cahier des charges. Une fois établi, il a été traduit sur le terrain en itinéraires.

Le Parc s'est alors tourné vers les communes et autres prestataires locaux pour consultation et amendements éventuels. A cette occasion, le Parc leur proposait également la création d'itinéraires locaux jouant le rôle de parcours d'initiation.

Après accord de l'ensemble des parties, le Parc a pris à sa charge le balisage, la signalétique, les documents d'accompagnement pour l'ensemble des circuits (itinéraires du Parc et circuits d'initiation des communes), et l'entretien des circuits du Parc.

L'intérêt de cette démarche réside dans la cohérence globale donnée aux réalisations et la rapidité de la réalisation puisque les autres partenaires interviennent en consultation. La communication VTT dans le Parc est également facilitée et renforcée puisqu'il y a un seul émetteur.

L'inconvénient essentiel se situe dans la responsabilité liée à l'entretien, puisqu'un seul partenaire s'y est engagé et qu'il n'y a pas d'effet démultiplicateur.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'OFB